

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000011

**ARRÊTE DE CIRCULATION, DE
STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Avenue de la République, rue Calmette,

Grue mobile,

*Travaux de maintenance sur l'antenne pour
l'opérateur ORANGE,*

*Le 17 janvier 2022 et le 18 janvier 2022 et le 27
janvier 2022 et 28 janvier 2022 de 08h00 à 17h00*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets
subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12
décembre 2006, réglementant la tarification de
l'occupation du domaine public communal pour travaux
;

VU le règlement de voirie ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine
public en date du 6 janvier 2022 de l'entreprise
CAUVAS (N°SIRET : 785 841 693 00019) sise 20 rue
du Pont – 95500 BONNEUIL EN FRANCE, pour une
grue mobile pendant les travaux de maintenance sur
l'antenne pour l'opérateur ORANGE, le 17 janvier 2022
et le 18 janvier 2022 et le 27 janvier 2022 et 28 janvier
2022 de 08h00 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale
de prendre toutes les dispositions utiles de manière à
assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers
pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 17 janvier 2022 et le 18 janvier 2022 et le 27 janvier 2022 et 28 janvier 2022 de 08h00 à 17h00, **avenue de République, rue Calmette** : une grue mobile (72 m²) sera installée entre le n°23 au n°27 de la voie pendant les travaux de maintenance sur l'antenne pour l'opérateur ORANGE. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 2 - Le 17 janvier 2022 et le 18 janvier 2022 et le 27 janvier 2022 et 28 janvier 2022 de 08h00 à 17h00, **avenue de République, rue Calmette** : pour la mise en place de la grue mobile la circulation se fera par demi-chaussée et sera régulée par piquets K10. Le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°23 et le n°27 de la voie.

ARTICLE 3 - Le 17 janvier 2022 et le 18 janvier 2022 et le 27 janvier 2022 et 28 janvier 2022 de 08h00 à 17h00, **avenue de République, rue Calmette** : une déviation pour les véhicules et les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

../..

ARTICLE 5 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

ARTICLE 7 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le sept janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite
de sa transmission en Sous-Préfecture le : 12/01/2022
A son affichage le : 12/01/2022
Lagny-sur-Marne le : 12/01/2022